



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Motion

Luxembourg, le 19 janvier 2022

Dépôt : Claude Wiseler

Groupe politique CSV

Débat de consultation - introduction
obligation vaccinale

La Chambre des Députés,


- Considérant que la vaccination constitue la mesure centrale pour sortir en tant que société de la pandémie du Covid-19 après deux ans de crise ;
- Considérant que le taux de vaccination au Luxembourg est toujours insuffisant pour y parvenir ;
- Considérant que la vaccination constitue également la meilleure protection individuelle contre la maladie à coronavirus notamment dans ses évolutions graves ;
- Considérant l'avis du 8 décembre 2021 de la Commission nationale d'éthique pour laquelle l'obligation vaccinale est « parfaitement justifiable de tous les points de vue » ;
- Considérant le document de synthèse du Gouvernement relatif au débat de consultation sur l'analyse de l'opportunité d'introduire une obligation vaccinale sectorielle ou universelle du 12 janvier 2022 ;
- Considérant l'« avis du Groupe ad hoc d'experts sur l'instauration d'une obligation de vaccination contre la Covid-19 » du 14 janvier 2022 plaidant pour la « vaccination de la plus grande partie possible de la population éligible selon les recommandations en vigueur actuellement » ;
- Considérant les avis et les communiqués du Collège médical, de l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD), de la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (Copas), de l'Université du Luxembourg, du Parquet général, du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), de la Patiente Vertriebung Asbl, de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu) et de la Commission nationale d'éthique (CNE) ;




CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement,

- À présenter dans les meilleurs délais un projet de loi instituant une obligation vaccinale générale pour les résidents et les frontaliers majeurs ;
- À prévoir le cas échéant une introduction par étapes de cette obligation vaccinale générale, une première étape pouvant consister en une obligation vaccinale pour les personnes âgées de plus de 50 ans et pour les personnes œuvrant dans les structures de soins, y compris les cabinets de villes, ainsi que pour les acteurs des services de secours ;
- À présenter un plan pour la levée des mesures actuellement en place pour limiter la circulation du virus. Ce plan devra comporter des étapes définies par l'évolution de la situation sanitaire ;
- À garantir le libre choix du vaccin lors de la précitée obligation vaccinale ;
- À définir clairement une date limite pour la nécessité de se conformer à l'obligation vaccinale (devant se situer avant la fin juillet 2022) et à limiter cette dernière dans le temps (au plus tard après le 1^{er} semestre de 2024);
- À assurer une offre vaccinale dans toutes les régions du pays ;
- À offrir en parallèle une ligne d'assistance et de conseil médical téléphonique relative à la vaccination contre le coronavirus ;
- À continuer et à intensifier les campagnes de sensibilisation scientifiquement fondées pour les bienfaits de la vaccination ;
- À exclure dans tous les cas et en toutes hypothèses la vaccination forcée au Luxembourg.


C. Wincelen


J. A. Holschwert


Hansen Martine


H. Hengel


S. Pillesch
23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1724 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu